

# REGLEMENT INTERIEUR ARTEMIS

# **PREAMBULE**

L'Association « A.R.T.E.M.I.S.» (Activités- Rencontres pour Tous et Maison des Initiatives Sociales) a pour but:

- D'apporter une contribution à l'animation et au développement social local en général.
- Dans le cadre de l'agrément centre social, d'accueillir, promouvoir, soutenir et éventuellement associer tout groupement dont les buts sont compatibles avec ceux de l'association et qui adhèrent à ses statuts et à son règlement intérieur.
- De promouvoir l'ensemble des activités et services à caractère social, socio-culturel, éducatif et socio-économique au profit de toute la population intéressée sans discrimination.

L'association s'interdit toute action dans les domaines politique, syndical ou confessionnel. Elle garantit la liberté de conscience de ses membres.

Pour y parvenir, l'association :

- Favorise et développe la participation effective des habitants et des adhérents (familles, individus, associations, groupes, ...).
- Coopère avec les associations, en respectant leur caractère propre.
- Met en place toute action, tout service contribuant aux objectifs précisés dans l'article 2, les fait connaître et les valorise.

Dignité, solidarité, démocratie, tolérance, égalité et respect d'autrui sont les valeurs fondamentales de l'association « A.R.T.E.M.I.S ».

Le présent règlement est applicable à tout usager, adhérent ou non, salariés et intervenants d'ARTEMIS ou de ses activités.



# ARTICLE 1 - ADHESION

Adhérer à l'association permet de participer à la vie de l'association et d'accéder à tous les services et activités.

## L'adhésion peut-être :

- Familiale (par foyer fiscal ou résidence commune), annuelle (valable du 1er septembre au 31 août), indivisible et non remboursable. L'adhésion en cours d'année est possible.
- Individuelle, annuelle (valable du 1er septembre au 31 août), indivisible et non remboursable. L'adhésion en cours d'année est possible.
- Jeune (- de 18 ans) annuelle (valable du 1er septembre au 31 août), indivisible et non remboursable. L'adhésion en cours d'année est possible.
- Associative, annuelle (valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), indivisible et non remboursable

Les adhérents âgés de plus de 16 ans pourront être électeurs et éligibles au Conseil d'Administration uniquement si l'adhésion est réglée avant le 31 décembre de l'année précédant l'Assemblée Générale.

Le statut d'adhérent nécessite la signature d'une fiche d'adhésion établie auprès de l'accueil d'ARTEMIS

Être adhérent d'une association adhérant à ARTEMIS ne vaut pas adhésion à titre personnel ou familial.



# ARTICLE 2 - REGLES DE VIE

Personnel et usagers d'ARTEMIS se doivent le respect mutuel.

## 2.1 - NEUTRALITE ET RESPECT DES PERSONNES

Les convictions de chacun, notamment politiques, philosophiques ou religieuses, doivent être respectées par tous. Cependant, aucun prosélytisme ne sera accepté dans l'enceinte d'ARTEMIS et dans le cadre de ses activités.

L'association s'interdit en effet toute action dans les domaines politique, syndical ou confessionnel. Elle garantit la liberté de conscience de ses membres.

Tout usage d'ARTEMIS pour des activités à des fins commerciales est prohibé.

#### 2.2 - HYGIENE ET SECURITE

Tout usager d'ARTEMIS doit respecter les consignes de sécurité affichées dans les halls d'entrée ou les salles d'activités, les respecter et les faire respecter. Tout incident doit être signalé auprès du responsable ou référent d'activité le plus proche.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux d'ARTEMIS en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances illicites.

Chacun doit veiller à la propreté des locaux.

En matière de sécurité informatique :

Les informations recueillies concernant les données des adhérents font l'objet d'un traitement informatique destiné à :

- alimenter le système d'information et de gestion d'ARTEMIS, afin d'assurer une bonne gestion financière et de répondre au contrôle annuel du commissaire aux comptes.
- constituer une base de données permettant l'envoi d'actualités (sur autorisation expresse de l'adhérent lors de l'inscription)
- générer des statistiques

Les données collectées pour l'adhésion sont : Prénom, NOM, adresses postales, téléphone et mail, date de naissance, commune. Ces données permettent à l'usager de disposer de toutes les informations inhérentes à son inscription et de pouvoir être contacté en cas d'annulation d'une activité.

Conformément au règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable dans l'ensemble de l'Union Européenne à compter du 25 mai 2018, qui constitue le texte de référence européen en matière de protection des



données à caractère personnel et qui consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés en vigueur depuis 1978, les personnes inscrites bénéficient des droits suivants :

- -le droit d'accès
- -le droit de rectification
- -le droit à l'effacement
- -le droit à la limitation du traitement
- -le droit à la portabilité des données
- -le droit d'opposition au traitement des données
- -le droit à être informé d'une violation des données en cas de risques élevés pour les intéressés

Ces données, à caractère personnel, ne sont transmises à aucun autre destinataire.

Elles sont supprimées à réception d'une demande expresse formulée par le titulaire du compte, suite au non-renouvellement d'une adhésion. Les informations transmises sont mises à jour annuellement et supprimées selon les modalités de la loi appliquée par notre prestataire gestionnaire de notre logiciel adhésion.

L'adhérent inscrit peut demander quand il le souhaite l'accès, la rectification et l'effacement des informations nominatives le concernant. Pour exercer ses droits d'accès et de rectifications, il suffit qu'il en face la demande par mail à accueil@artemis-smb.fr.



#### 2.3 - RESPECT DU MATERIEL

Tout matériel d'ARTEMIS doit être utilisé dans un souci de sécurité des personnes et des biens.

L'utilisation des appareils multimédia est consentie à l'accueil et en bibliothèque uniquement ou dans le cadre d'une activité dans l'enceinte d'ARTEMIS mais toujours sous la surveillance d'un salarié ou d'un intervenant d'activités.

Chacun a la responsabilité du matériel utilisé durant son activité. Les usagers peuvent être sollicités pour l'installation et le rangement de la salle et du matériel, qui sont inclus dans le temps d'activité.

L'autorisation d'utiliser du matériel est donnée par un membre du personnel ARTEMIS, un intervenant professionnel ou un bénévole référent de l'activité.

La fermeture des locaux doit être réalisée avec vigilance. En cas de négligence avérée des sanctions pourront être appliquées.

Aucune dégradation volontaire ne peut être tolérée. Les personnes sont responsables financièrement des dégradations qu'elles auraient occasionnées.

ARTEMIS décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'objets personnels.

## **ARTICLE 3 - BENEVOLES**

Du fait des missions qui lui sont confiées, ARTEMIS a vocation à accueillir des actions bénévoles menées par des usagers adhérents.

Tout projet d'activité bénévole doit avoir reçu l'accord du Conseil d'Administration ou d'un responsable délégué par ce dernier.

Cette activité doit être en cohérence avec le projet social ARTEMIS

# **ARTICLE 4 - ACTIVITES**

#### 4.1 - INSCRIPTIONS

La participation aux activités requiert le respect des procédures d'inscription propre à chacune d'elle, incluant le remplissage des fiches d'inscription y afférant dûment signés par l'adhérent concerné (ou le responsable légal pour un mineur), ainsi que la fourniture des documents requis le cas échéant. L'inscription en cours de saison est possible, sous réserve de places disponibles.



#### 4.2 - TARIFS

Les activités régulières sont soumises à une tarification présentée sur la plaquette validée par le Conseil d'administration et mise à jour annuellement. Elle est remise aux adhérents lors de la première inscription, et peut être consultée ou retirée par ceux-ci à tout moment sur simple demande à l'accueil d'ARTEMIS

Les activités ponctuelles, exceptionnelles ou sur projet peuvent faire l'objet d'une tarification spécifique établie par les animateurs concernés et validée par le point hebdomadaire composé à minima de la direction et de la présidence, en respectant les règles fixées par le Conseil d'administration.

#### 4.3 - MODALITES DE PAIEMENT

Diverses modalités de paiement sont mises à disposition des adhérents et des usagers afin de permettre l'adaptation aux différentes situations financières des familles, notamment :

- Règlements par espèces, chèques, cartes bancaires,
- Pour les activités à l'année, règlement échelonné jusqu'en 5 fois, uniquement par chèque
- Encaissement des chèques et prélèvements entre le 05 et le 10 du mois ou entre le 25 du mois et le 30 du mois,
- Prise en compte des différentes aides financières des services ou organismes sociaux, en rapport avec l'activité concernée, sous réserve pour l'association de disposer de l'habilitation afférente.
- Remise d'attestations pour les participations de comités d'entreprise et autres aides possibles.

#### 4.4 - DESISTEMENTS ET REMBOURSEMENT

L'inscription à une activité constitue un engagement jusqu'à la fin de celle-ci, sans possibilité de subdivision ou d'inscription partielle. Toutefois, l'annulation d'une inscription est acceptée en cas de force majeure ou changement de situation médicale ou en cas de déménagement qui justifie une incompatibilité avec la poursuite de l'activité considérée.

Toute demande de désistement et de remboursement est à effectuer par courrier/mail adressé au directeur ARTEMIS, en expliquant la situation et en joignant tout justificatif à l'appui.

Si une activité devait s'arrêter sur décision de l'association, le remboursement ou non de l'activité dépendra d'une décision du bureau de l'association ARTEMIS



ARTEMIS assure la responsabilité de l'encadrement des mineurs uniquement dans le cas des activités ayant fait l'objet d'une inscription dûment validée par les parents ou responsables légaux, et se déroulant en dehors de la présence de ces derniers.

Dans tous les autres cas : visites à ARTEMIS activités familiales, évènements ARTEMIS accompagnement d'activités des adultes etc., les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux, ou de la personne à qui ceux-ci les ont confiés.

Les activités relatives aux mineurs font l'objet d'une tarification spécifique qui respecte le cadre général des tarifs établi par le présent règlement intérieur (cf. article 4.2). L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) donne lieu aux modalités particulières suivantes :

- Grille de tarif spécifique communiquée avec le dossier d'inscription
- L'inscription se fait à la semaine pour les périodes de vacances, ou à l'année pour ce qui concerne les mercredis. En cas d'inscription en cours de période, le début de période considéré est le jour de l'inscription.
- Le règlement s'effectue à l'inscription, à la semaine ou à la période selon le cas, sauf arrangement individualisé en accord avec les personnels d'accueil ARTEMIS ou les responsables de l'ALSH
- En cas d'échelonnement d'un paiement, le paiement complet de l'inscription en cours doit être versé à la date définit sur la fiche paiement fractionnée dûment signée.

#### 4.5 REGLES DE PARTICIPATION

Respecter les horaires de début et de fin d'activité.

S'adresser à l'accueil en cas de difficulté rencontrée en cours d'atelier ou d'absence.

# ARTICLE 5 - PRETS

Les prêts de salle, de matériel donnent lieu à la signature d'une convention particulière spécifiant les règles et les modalités du prêt. Elles dépendent du règlement de la maison des associations ARTEMIS.

# ARTICLE 6 - PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS

Le copieur est un matériel prioritairement destiné à répondre aux besoins de l'administration et de la communication ARTEMIS. Son utilisation est alors sous la responsabilité des salariés.

Il est également à la disposition des animateurs d'activité (salariés et bénévoles), lorsqu'ils ont besoin de copies comme matériel pédagogique à usage collectif.



Les règles pour l'usage du copieur par les associations sont définies par le règlement intérieur des associations.

Les photocopies et impressions doivent être essentiellement destinées à toutes démarches d'accès aux droits uniquement, Sauf s'il s'agit d'un dossier dans le cadre d'une activité ARTEMIS

# ARTICLE 7 – LES BOITES A PENSER

Appelées plus communément « commissions » dans les centres sociaux, ces boîtes à penser sont coanimées par un salarié et un administrateur. Elles se créent en fonction des projets et sont ouvertes à tous les habitants (sauf boite à penser projet social).

A l'heure actuelle 3 boîtes à penser sont ouvertes à tous :

- 1. Boîte à penser « programmation spectacle » : participe à l'élaboration de la programmation des spectacles, organise la gestion bénévole des évènements et nourrit la politique culturelle de la structure
- 2. Boîte à penser « sénior actif » : participe à l'élaboration du projet « Bien vieillir » mené en partenariat avec le conseil départemental de l'Ain et la CARSAT
- 3. Boite à penser « bibliothèque » : participe à l'élaboration du projet bibliothèque (organisation évènements, suivi du bénévolat et partenariat DLP, réseau CCMP)

Elles sont une instance d'expression, d'information, de concertation et de gouvernance d'actions. Elle vise à favoriser une démarche participative des adhérents et à leur offrir une place d'acteur ou actrice au sein des activités ARTEMIS.

Ses modalités de fonctionnement sont du ressort du directeur du Centre Social, en lien avec les salariés ou administrateurs chargés de son animation. A l'issue des réunions, un compterendu est établi puis transmis au directeur et à l'ensemble de ses membres.

#### ARTICLE 8 - ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

ARTEMIS est assuré pour toutes ses activités. Cette assurance ne pourra être engagée que si la responsabilité d'ARTEMIS est avérée.

Dans le cas contraire, l'assurance personnelle de l'adhérent sera sollicitée. Seront pris en compte dans l'établissement des responsabilités le respect de la législation en vigueur, du présent règlement intérieur et le cas échéant des règles propres à chaque activité.

# **ARTICLE 9 - SANCTIONS**

L'ensemble du personnel et des intervenants ARTEMIS est chargé de veiller à l'application du présent règlement. Tout manquement à l'une des dispositions prévues dans le présent règlement pourra donner lieu à une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'activité, voire à la radiation de l'association, sans préjudice des poursuites qui pourraient être



engagées par l'association le cas échéant. Après radiation de l'association, seul le conseil d'administration est compétent pour réintégrer la personne.

Les responsables d'activité, bénévoles ou salariés, peuvent prendre toute décision en cas d'urgence. Sauf cas d'urgence, les décisions qui concernent les exclusions d'activité relèvent exclusivement de l'autorité du directeur via le point hebdomadaire. Les décisions relatives aux adhésions sont du ressort du Conseil d'Administration.

# **ARTICLE 11 - APPLICATION**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur le 04 Novembre 2024 comme suite à la décision du Conseil d'Administration.

Il sera affiché à l'accueil d'ARTEMIS, pourra être remis en version papier à tout adhérent ou usager qui en fait la demande et sera également consultable et téléchargeable sur le site Internet d'ARTEMIS

ARTEMIS se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement intérieur chaque fois qu'elle le jugera nécessaire. Chaque changement ou complément fera l'objet d'une information aux adhérents et les documents seront mis à jour.